

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 05 juillet 2021*

**N° 147/07/2021 : MODIFICATION DU NOM D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE :  
COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX HUMIDES**

*L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 05 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2021.*

**Présents Titulaires : 38**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUJET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Bernard BOUTON, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Clarisse HEULLAND à Philippe BECADE, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Claude BERLY, Françoise PIZZINI à Michel WEILL.

**Absents Excusés : 2**

Messieurs, Michel CORNILLE, Bernard PAILLARES.

**Monsieur Claude VIGOUROUX donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

Le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président de la Communauté d'Agglomération, qui en est le Président de droit. A l'occasion de la première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Ainsi, par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé les commissions intercommunales suivantes :

- aménagement prospectif et politiques territoriales
- développement durable, transition écologique et GEMAPI
- affaires économiques et emploi
- voirie, éclairage public et réseaux humides
- rénovation urbaine, habitat et cohésion sociale
- mobilité
- jeunesse, enseignement supérieur et centres de loisirs
- agriculture et affaires rurales
- évènementiel / animations

Il est proposé aujourd'hui de modifier le nom de la commission « voirie, éclairage public et réseaux humides » comme suit : « voirie et réseaux humides ».

Pour rappel, la composition de cette commission est la suivante :

Président de droit : Président du GMCA		
17 membres	Commune	Titulaires
	Albefeuille Lagarde	Francis MASSIMINO
	Bressols	Jean-Louis IBRES
	Corbarieu	Aline CASTILLO
	Lamothe Capdeville	Alain GABACH
	Montauban	Bernard BOUTON Jean-Pierre FOISSAC Marie-Claude BERLY Nadine BON Bernard PECOU Rodolphe PORTOLES
	Montbeton	Michel WEILL
	Saint-Nauphary	Bernard PAILLARES
	Villemade	Francis LABRUYERE
	Reyniès	Claude VIGOUROUX
	Lacourt Saint Pierre	Françoise PIZZINI
	Escatalens	Michel CORNILLE

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la modification du nom de la commission « voirie, éclairage public et réseaux humides » comme suit : « voirie et réseaux humides »,
- modifier l'article 19 du règlement intérieur.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**12 JUIL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**12 JUIL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2021

Le Président,  
Thierry DEVILLE



